

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 13408

présenté par

Mme Taillé-Polian, Mme Rousseau, M. Peytavie, Mme Garin, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry

ARTICLE 9

À l'alinéa 10, après le mot :

« gestion »

insérer les mots :

« , de contrôle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mettre en place des modalités de contrôle de l'utilisation de ce fonds de prévention de la pénibilité. Ces modalités sont définies par décret en Conseil d'État. Il est important que l'utilisation par les entreprises des moyens alloués dans le cadre de ce fonds fassent l'objet d'un contrôle afin de s'assurer qu'ils ont bien été utilisés conformément à leur objet initial.